



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2022

Date de convocation du Conseil : 01 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL, Conseillers

Excusés : Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme LEBLANC (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ASTIER (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. SCHROLL), M. WANTERSTEN (procuration à M. ALLOIN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====
**Objet : Appel au mécénat et au sponsoring pour les évènements organisés par la
Commune – Saison 2022/2023**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 238 bis du Code général des impôts,

VU la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

VU la convention type relative au mécénat, annexée à la présente,

VU la convention type relative au sponsoring, annexée à la présente,

VU l'avis de la Commission Attractivité et développement économique en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu développe des événements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est à la recherche de ressources financières lui permettant de préparer et d'organiser de façon optimale les événements projetés,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au mécénat et au sponsoring, permettant alors à des entreprises du territoire d'apporter un soutien financier ou matériel à une manifestation organisée par la Commune, avec ou sans contrepartie directe,

CONSIDERANT que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, et que le sponsoring, ou le parrainage, se définit comme un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

CONSIDERANT que la Commune a fait appel au sponsoring et au mécénat pendant la saison 2021/2022 pour six événements, permettant ainsi de récolter 22 900,00 € de participation financière et 5 060,00 € de participation en nature et en compétences, de la part de 20 partenaires différents,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal sera informé des conventions de sponsoring et de mécénat signées avec différents partenaires,

CONSIDERANT que la Commune souhaite ouvrir le mécénat et le sponsoring sur la saison 2022/2023, pour les événements suivants :

- Green Day'Cines en septembre 2022,
- Décines à Vélo en octobre 2022,
- Décillumine en décembre 2022,
- Carnaval en mars 2023,
- Déci'Run en avril 2023,
- Fête de la musique en juin 2023,
- Bleu Blanc Canal en juillet 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à contractualiser avec des mécènes ou des sponsors pour les évènements cités dans la présente,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

